

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB : BRIGUEUIL MX CLUB

E-MAIL : sebdebais@hotmail.fr

TÉLÉPHONE : 06.66.86.27.53

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Sébastien DEBIAIS

N° D'ÉPREUVE FFM : 620

DATE : 29 JUN 2025

LIEU : 16420 BRIGUEUIL

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	ARLOT David	Licence : 033440
Président du Jury ou Arbitre* -----	BRACHET Patrice	Licence : 049588
Membre du Jury -----	BOUTET Michel	Licence : 158994
Membre du Jury -----	GUE Régis	Licence : 478431
Commissaire technique responsable -	EVARD Marcel	Licence : 213991
Responsable du chronométrage -----	FLC	Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Ligue 125cc	13	99	125 cc 2T	43 € - NJ3-NJ3C-NCO
Ligue Vétérans	38	99	125 2t à 650 4T	43 € - NJ3-NJ3C-NCO
PC -250/450 cc	15	99	126 2t à 650 4T	43 € - NJ3-NJ3C-NCO
Open	15	99	125 2t à 650 4T	43 € - NJ3-NJ3C-NCO
Ligue Féminines	13	99	à partir 125cc 2T	43€

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr Pierre ALLARY**

Nombre de secouristes **8 (+ 4 ambulanciers)**

Hôpital le plus proche **St Junien**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **15 min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Les Conches**

Adresse **16420 BRIGUEUIL**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1427**

Largeur minimum de la piste **6**

Largeur de la grille **31**

Longueur de la ligne droite de départ **107**

Nombre d'OCP* **21**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **51**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **12/03/2025**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **17/04/2025**



VISA DE LA FFM

DATE: **23/04/2025**

NUMÉRO: **25/0426**



MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: BRIGUEUIL MX CLUB

DATE: 29 juin 2025

LIEU: BRIGUEUIL



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
Samedi 28 juin	Contrôles administratifs	16h00-19h00	
	Contrôles techniques	16h00-19h00	
Dimanche 29 juin	Contrôles administratifs	6h45-7h40	
	Contrôles techniques	6h45-7h50	
8h00 - 8h10	Essais Libres	PC 250-450 Groupe 1	10 min
8h15-8h25	Essais Libres	PC 250-450 Groupe 2	10 min
8h30-8h45	Essais Libres	Ligue Vétérans/Féminines	15 min
8h50-9h05	Essais Libres	Ligue 125cc	15mn
9h10-9h20	Essais Libres	Open	10mn
9h25-9h40	Essais Chronométrés	PC 250-450 Groupe 1	15 min
9h45-10h00	Essais Chronométrés	PC 250-450 Groupe 2	15 min
10h05-10h20	Essais Chronométrés	Ligue Vétérans/Féminines	15 min
10h25-10h40	Essais Chronométrés	Ligue 125cc	15 min
10h45-11h00	Essais Chronométrés	Open	15 min
	Pause		
11h15-11h35	Manche 1	PC 250-450 Groupe B	15 min+1t
11h40-12h00	Manche 1	PC 250-450 Groupe A	15 min+1t
	REPAS		
13h20-13h30	Tour Reconnaissance	Ligue Vétérans/Féminines	
13h30-13h55	Manche 1	Ligue Vétérans/Féminines	20mn+1T
14h00-14h10	Tour Reconnaissance	Ligue 125cc	
14h15-14h40	Manche 1	Ligue125cc	20 min+1t
14h45-14h55	Tour Reconnaissance	Open	
15h00-15h20	Manche 1	Open	15 min+1t
15h25-15h45	Manche 2	PC 250-450 Groupe B	15 min+1t
15h50-16h10	Manche 2	PC 250-450 Groupe A	15 min+1t
16h15-16h35	Manche 2	Open	15 min+1t

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : BRIGUEUIL MX CLUB

DATE : 29/06/2025

LIEU : Brigueuil

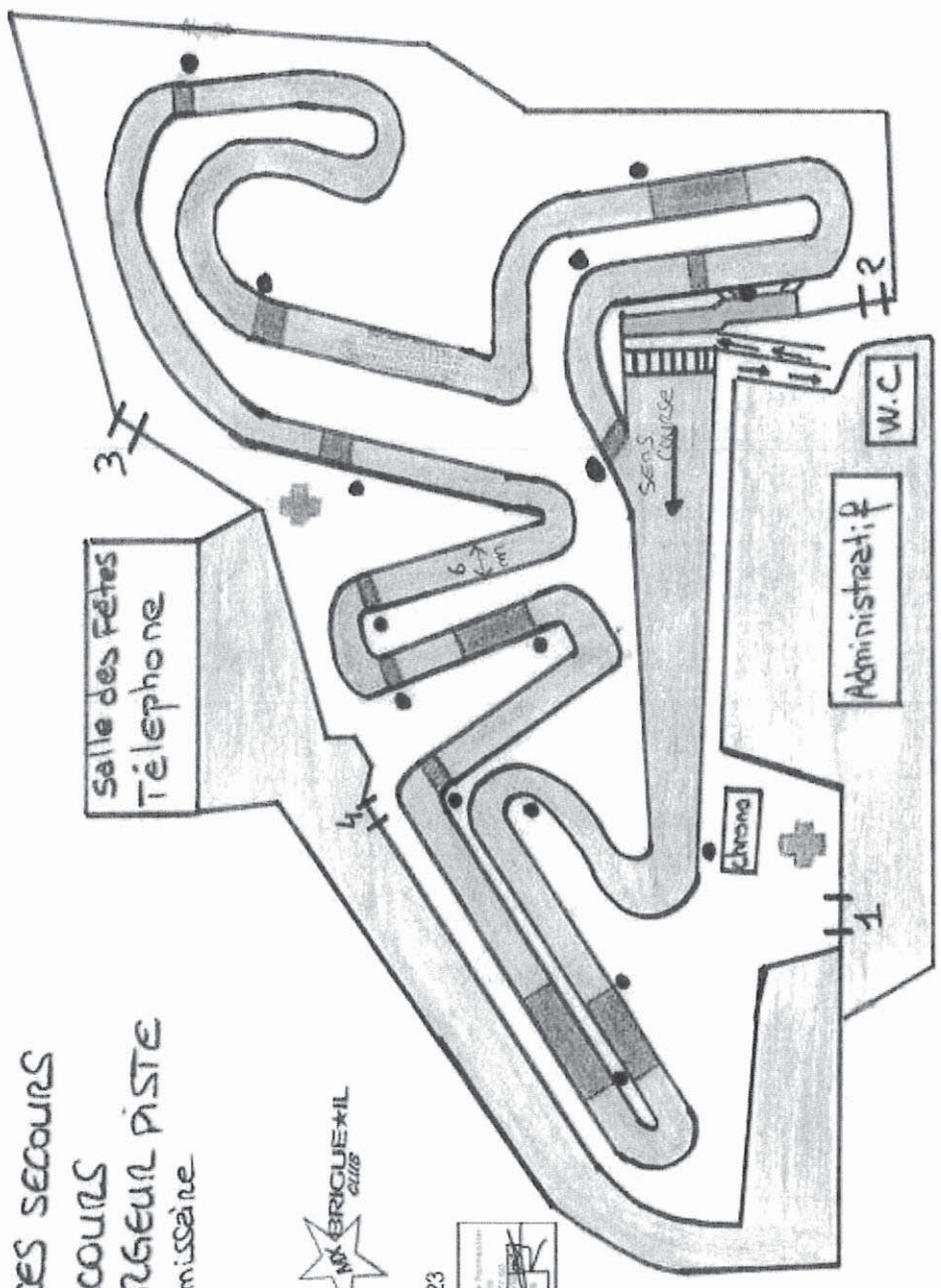
<i>HEURE</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE (S)</i>	<i>DURÉE</i>
	Entracte		
17h00-17h20	Manche 2	Ligue 125cc	20 min+1t
17h25-17h45	Manche 3	PC 250-450 Groupe B	15 min+1t
17h50-18h10	Manche 3	PC 250-450 Groupe A	15 min+1t
18h15-18h40	Manche 2	Ligue Vétérans/Féminines	20min+1t
18h50	REMISE DES PRIX		
20h00	Fin		

Echelle
1/2000

- PUBLIC
- PANNEAUTEURS
- SAUTS
- ++ ACCES SECOURS
- ⊕ SECOURS
- ←→ LARGUEUR PISTE
- Commissaire



Le 30/05/2023





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**BRIGUEUIL MX CLUB
MAIRIE - 16420 BRIGUEUIL**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-02274** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE BRIGUEUIL** se déroulant à **BRIGUEUIL** du **28/06/2025** au **29/06/2025**.

Cette attestation est valable du **28/06/2025** à **14H00** au **29/06/2025** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **8 avril 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.